

## **Covid-19 : La Wallonie protège les secteurs, ses travailleurs et ses entreprises en maintenant les subsides et les aides à l'emploi.**

Le développement du coronavirus a et aura un impact économique et social considérable en Wallonie. Pour limiter les répercussions sur les travailleurs, les entreprises, les personnes en recherche d'emploi ou encore le secteur de la réinsertion et de l'économie sociale, le Gouvernement de Wallonie, à l'initiative de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, vient d'adopter plusieurs mesures visant à maintenir les subsides et les aides à l'emploi. Concrètement, le Gouvernement a décidé :

- de neutraliser, pour une durée de trois mois, l'impact négatif sur le calcul des subventions des opérateurs, de la baisse d'activités et de soutenir ceux qui ont développé de nouveaux canaux d'interaction.
- de maintenir tous les dispositifs d'aides à l'emploi (APE, Impulsion, SESAM, articles 60-61, etc.) pour autant que les employeurs ne recourent pas au chômage économique.

« Ces mesures prises aujourd'hui visent à atténuer les effets négatifs de cette épidémie, préserver l'emploi et stimuler la reprise future des activités », précise Christie Morreale. Des dispositifs spécifiques ont été pris pour de nombreux opérateurs actifs dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale.

### **EMPLOI**

**Pour le dispositif d'aide à la promotion de l'emploi (APE)** qui concernent environ 60.000 travailleurs, des dispositions sont prises afin de permettre le versement de la subvention sous forme d'avance, de prolonger le délai maximal d'envoi des états de salaires pour la perception de l'aide et d'autoriser les changements temporaires de fonction, entre mars et mai 2020.

Pour permettre au **Forem** de poursuivre ses missions de Service public, il est aujourd'hui autorisé à ne communiquer avec ses usagers que via les canaux à distance et tout en veillant à ne discriminer personne. Le Forem exploitera donc les canaux numériques ou à distance pour continuer à conclure des contrats de formation en e-learning, informer et conseiller les personnes en recherche d'emploi, en ce compris les travailleurs en chômage temporaire, soutenir les entreprises qui doivent recruter, ou en recherche d'information sur les mesures Covid-19 prises par le fédéral et la Wallonie, ....

Les contrats de formation ne peuvent être résiliés, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai. Ils peuvent toutefois être suspendus et leur durée sera alors automatiquement prolongée pour 3 mois maximum.

La dispense de disponibilité des chercheurs d'emplois sera également automatiquement prolongée pour une durée maximale de 3 mois (jusque fin mai) pour tenir compte de la prolongation de leur formation professionnelle, d'un accompagnement à la création de leur activité, d'un jobcoaching ou encore d'un stage, dès la reprise. Cette mesure permet d'immuniser d'autant les chercheurs d'emplois par rapport à la dégressivité des allocations de chômage.

**Les 12 structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE)** qui accompagnent, encadrent les personnes et leur permettent de tester leur projet professionnel en bénéficiant d'une protection des droits liés à leur statut de

demandeur d'emploi seront immunisées, pour 3 mois, au niveau de leurs subventions. L'accompagnement de chaque porteur de projet sera également prolongé pour une période de 3 mois.

**Le congé éducation payé** permet, via une aide financière, au travailleur de se former tout au long de sa carrière. Le gouvernement a validé, temporairement et jusqu'au 30 juin maximum, les formations à distance pour permettre leur poursuite malgré la fermeture des établissements scolaires et de formation. L'introduction des demandes de remboursement pourra aussi se faire jusqu'au 30 juin.

La date de validité des **titres-services** sera automatiquement prolongée de 3 mois afin que la diminution, voire l'arrêt des activités Titres-Services, pendant la crise sanitaire, ne pénalise pas les utilisateurs. Les subsides régionaux seront maintenus et la date limite d'introduction des demandes de remboursement par le **fonds de formation des titres-services** sera prolongée jusqu'au 30 juin.

## INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

**Les 153 centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)** agréés et actifs sur le territoire wallon seront compensés financièrement, de mars à mai, pour les heures d'absences des stagiaires liées à la crise sanitaire et/ou les heures non dispensées en raison du confinement.

**Les 53 opérateurs du plan mobilisateur des technologies de l'information et la communication (PMTIC)** qui initient les chercheurs d'emploi aux outils numériques en dispensant des formations gratuites en informatique verront leurs subventions immunisées. Le calcul de celles-ci tiendra compte du nombre d'heures et de personnes formées en 2020, en neutralisant les mois de mars à mai.

**Les 11 Missions régionales pour l'Emploi (MIRE)** qui visent à insérer les personnes éloignées de l'emploi sur le marché du travail et à favoriser le développement économique de leur région verront leurs subventions régionales « jobcoaching » maintenues via la neutralisation des trois mois de crise sanitaire. Il sera également possible de déroger à l'objectif de 50% d'insertion des bénéficiaires accompagnés, justificatifs à l'appui.

## ECONOMIE SOCIALE

**Les 102 entreprises d'insertion** qui agissent auprès travailleurs défavorisés verront leur subventions garanties jusque mai. La subvention pour l'engagement de travailleurs défavorisés sera ainsi prolongée pour 3 mois maximum. Les subventions « accompagnement social » et « mise en œuvre des principes de l'économie sociale » seront également maintenues moyennant le respect de certains critères.

**Les 17 ressourceries wallonnes** qui viennent notamment chercher les encombrants à domicile pour les recycler, leur donner une seconde vie ou les préparer au recyclage verront aussi leur subventions garanties. La période de crise de 3 mois (mars à mai) a été « neutralisée » dans le calcul de leur subventionnement.

**Les 62 initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.)** qui mettent à l'emploi des travailleurs fragilisés et effectuent pour les familles moins favorisées, les personnes âgées ou porteuses d'un handicap de petits travaux de maisons, de l'entretien de cours et jardins ou encore prestent des services de taxi social et magasin social...verront leurs subventions 2020 garanties et calculées hors mois de mars à mai. Le même mécanisme sera appliqué aux **6 agences-conseil en économie sociale** qui ont pour principale mission de conseiller, d'accompagner et de favoriser le développement d'entreprises d'économie sociale.

**Les subventions « économie sociale » pour les mises à l'emploi dans le cadre de l'application de l'article 60 seront maintenues.** L'objectif de cette mesure est d'éviter une rupture de la mise à l'emploi des personnes qui se trouvent sous le régime de l'article 60. Suite à la crise sanitaire, certains CPAS ont en effet dû changer l'affectation de certains travailleurs article 60 et les ont intégrés chez des utilisateurs qui ne relèvent pas de l'économie sociale. Le gouvernement a souhaité maintenir ces subventionnements durant cette période de maximum trois mois, avec l'obligation pour le CPAS de s'inscrire, à nouveau, dans une initiative d'économie sociale, au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2020.

## **ENTREPRISES (hors économie sociale)**

**Le dispositif IMPULSION**, qui aide financièrement les entreprises à engager des jeunes de moins de 25 ans pour 12 mois et plus, sera « figé » du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai inclus. Cela signifie que les périodes de chômage temporaire ne seront pas comptabilisées dans la durée initiale de l'octroi de l'aide et ce, afin de maintenir l'emploi des travailleurs bénéficiant de ces aides.

Concernant le dispositif de **Plan Formation-Insertion (PFI)**, qui prévoit une formation *in situ* des travailleurs avec emploi dans l'entreprise à la clé, le gouvernement a prévu différentes modalités dérogatoires et notamment de faciliter les modalités de suspension du contrat, de prolonger automatiquement ce dernier en cas de suspension et de permettre de reporter l'obligation d'engagement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin (si la fin de la formation intervient pendant la période de crise sanitaire)

**Le dispositif Airbag** vise à soutenir les porteurs d'un projet entrepreneurial, ainsi que les indépendants à titre complémentaire pour leur permettre de s'installer comme indépendants à titre principal. Pendant la crise sanitaire et jusqu'au 31 mai, le Gouvernement a décidé de :

- suspendre et reporter les obligations et la liquidation des subventions des bénéficiaires en cas d'interruption des activités d'indépendant ;
- permettre de déroger aux obligations d'augmentation du chiffre d'affaires si le non-respect de cette obligation résulte des conséquences de l'épidémie de COVID-19.

**En ce qui concerne le dispositif SESAM** visant soutenir financièrement les TPE et PME qui recrutent, le gouvernement a décidé de geler les obligations de maintien et d'augmentation de l'effectif de référence entre mars et mai.